



# LC Athena Rheinmetall

Juin 2031

Document non contractuel à caractère publicitaire



### Bénéficiez d'intérêts conditionnés à la hausse de l'action Rheinmetall AG<sup>(1)</sup>.

LC Athena Rheinmetall – Juin 2031 est un titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et, à l'échéance, un risque de perte en capital en cas de baisse de l'action Rheinmetall AG au-delà d'un seuil de protection de -60 % à l'échéance par rapport à son Prix Initial.

Ce support en unités de compte, ci-après le « Titre de créance », le « Titre » ou le « Produit » est ouvert à la commercialisation du 8 avril au 12 juin 2026 (sous réserve de disponibilité).

Il est indexé sur l'action Rheinmetall AG et peut proposer des intérêts conditionnels de 2,5 % par trimestre écoulé<sup>(1)</sup>. Il comporte une possibilité de règlement anticipé automatique trimestriel à compter du 22 juin 2027.

Les caractéristiques de ce support et de l'action Rheinmetall AG sont détaillées ci-après.

Dans la suite de cette brochure, le terme « Investisseur » désigne indifféremment un Souscripteur de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou un Adhérent à un contrat de retraite supplémentaire.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'investir dans un produit complexe et qui peut être difficile à comprendre. Cette brochure, qui est un document non contractuel à caractère publicitaire, décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit.

L'Investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le Titre de créance est revendu avant la date de maturité (Règlement Anticipé Automatique ou Date de Règlement Prévus selon le cas).

LC Athena Rheinmetall - Juin 2031 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

- ◆ **Durée d'investissement conseillée** : 5 ans (en l'absence de règlement anticipé automatique). Le mécanisme de règlement anticipé automatique intervient si, à l'une des Dates d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, le niveau de l'action Rheinmetall AG (ci-après dénommée « l'Action ») est supérieur ou égal à son Prix Initial. Le détail des dates figure en pages 8 et 9 de la brochure.
- ◆ **Émetteur** : Barclays Bank PLC. Notation de crédit au 13 mars 2026 : Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+. Véhicule d'émission dédié de droit français.
- ◆ **Éligibilité** : Composé d'instruments financiers complexes et adossé à un Titre de créance de droit français, ce support en unités de compte s'adresse aux Souscripteurs (ou Adhérents) personnes physiques de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et de retraite supplémentaire (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) et aux Souscripteurs personnes morales de contrats de capitalisation, souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques. Ce support en unités de compte est dénommé ci-après : LC Athena Rheinmetall - Juin 2031. Le terme « Contrat » désigne indifféremment, dans la suite de la brochure, un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou une adhésion à un contrat de retraite supplémentaire (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement).
- ◆ Ce support est soumis au risque de défaut de paiement et de faillite de Barclays Bank PLC (l'Émetteur).
- ◆ Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- ◆ Code ISIN : FRBCP1260678

Le support ne peut pas être proposé aux États-Unis, ni aux ressortissants des États-Unis, ni, plus généralement, en dehors de la France.

<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat.

# Objectifs d'investissement

---

*Les intérêts conditionnels et éventuelles performances mentionnés ci-après sont tous exprimés hors frais, commissions et hors fiscalité liés au Contrat.*

*Le détail des dates évoquées ci-après figure en pages 8 et 9 de la présente brochure.*

*Les caractéristiques de l'action Rheinmetall AG sont présentées en page 7 de la présente brochure.*

## ☰ POINTS CLÉS

- ◆ En cours de vie :
  - Du trimestre 4 au trimestre 20, à chaque Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, si l'action Rheinmetall AG ne clôture pas en baisse par rapport à son Prix Initial, un mécanisme de règlement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit à la Date de Règlement Anticipé Automatique correspondante 100 % du capital investi<sup>(1)</sup> augmenté d'un gain de 2,5 % par trimestre écoulé.
- ◆ À l'échéance :

Au terme des 5 années, si le produit n'a pas été remboursé automatiquement par anticipation :

  - Si, à la Date d'Observation Finale, l'Action ne clôture pas en baisse par rapport à son Prix Initial, l'Investisseur reçoit **100 % du capital investi<sup>(1)</sup> + un gain de 50 % correspondant à des intérêts de 2,5 % par trimestre écoulé (soit 150 % du capital investi<sup>(1)</sup>)**.
  - Si l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Prix Initial, l'Investisseur reçoit **100 % du capital investi<sup>(1)</sup>**.
  - Si l'Action clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Prix Initial, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale et reçoit le capital investi diminué de la performance négative de l'action.  
**Dans ce scénario, l'Investisseur subit une perte en capital à l'échéance qui peut être partielle ou totale.**
- ◆ En investissant dans ce Produit, vous anticipez un niveau de l'action Rheinmetall AG supérieur ou égal au Prix Initial du 15 juin 2026.

**L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. La valeur de cette unité de compte, qui reflète la valeur d'un actif sous-jacent, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers.** Les avantages du Titre de créance ne profitent qu'aux seuls Investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective. Il est précisé que l'assureur (Les Assurances Mutuelles Le Conservateur) et l'Émetteur sont des entités juridiques indépendantes.

<sup>(1)</sup> Hors risque de défaut, de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, transfert du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total, si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Règlement Anticipé Automatique, le(s) prix de rachat dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'action Rheinmetall AG, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de LC Athena Rheinmetall - Juin 2031, la valeur nominale est de 1 000 €.

*Les intérêts conditionnels et éventuelles performances mentionnés ci-après sont tous exprimés hors frais, commissions et hors fiscalité liés au Contrat.*

*Le détail des dates évoquées ci-après figure en pages 8 et 9 de la présente brochure.*

*Les caractéristiques de l'action Rheinmetall AG sont présentées en page 7 de la présente brochure.*

## Avantages du support

---

- 1 **Possible règlement anticipé automatique trimestriel chaque année**, à partir de juin 2027, dès lors qu'à l'une des Dates d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, le niveau de l'action Rheinmetall AG est supérieur ou égal à son Prix Initial.
- 2 **Versement de 150 % du capital investi** <sup>(1)</sup> à l'échéance si le niveau de l'action Rheinmetall AG est supérieur ou égal à son Prix Initial.

## Inconvénients du support

---

- 1 **Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** : en cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat ou transfert du contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total ou dénouement par décès), et en dehors du règlement anticipé automatique, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau du sous-jacent, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur **et à l'échéance** si, à la Date d'Observation Finale, la baisse du niveau de l'Action est supérieure à 60 % par rapport à son Prix Initial.
- 2 La performance des Produits peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement à plus faible risque de même durée.
- 3 **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier d'un an à cinq ans.
- 4 **Plafonnement des gains à 2,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros) par trimestre écoulé depuis la date d'émission.**

<sup>(1)</sup> Hors risque de défaut, de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, transfert du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total, si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Règlement Anticipé Automatique, le(s) prix de rachat dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'action Rheinmetall AG, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de LC Athena Rheinmetall - Juin 2031, la valeur nominale est de 1 000 €.

# LC Athena Rheinmetall - Juin 2031

*Les intérêts conditionnels et éventuelles performances mentionnés ci-après sont tous exprimés hors frais, commissions et hors fiscalité liés au Contrat.*

*Le détail des dates évoquées ci-après figure en pages 8 et 9 de la présente brochure.*

*Les caractéristiques de l'action Rheinmetall AG sont présentées en page 7 de la présente brochure.*

## MÉCANISMES DU PRODUIT

**Le 15 juin 2026, le niveau de clôture de l'action Rheinmetall AG est retenu comme Prix Initial.**

Le seuil de protection du capital à l'échéance correspond à une baisse de 60 % de l'action Rheinmetall AG par rapport à son Prix Initial.

### ≡ MÉCANISME DE RÈGLEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (DU TRIMESTRE 4 AU TRIMESTRE 19)

- ◆ Du trimestre 4 au trimestre 19, à chaque Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, si l'action Rheinmetall AG ne clôture pas en baisse par rapport à son Prix Initial, un mécanisme de règlement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit à la Date de Règlement Anticipé Automatique correspondante **100 % du capital investi<sup>(1)</sup> augmenté d'un gain de 2,5 % par trimestre écoulé**. Si le mécanisme de règlement anticipé automatique n'est jamais activé, le produit continue jusqu'à l'échéance des 5 ans.

### ≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 20)

- ◆ À l'échéance des 5 ans, si l'Action ne clôture pas en baisse par rapport à son Prix Initial, l'Investisseur reçoit **100 % du capital investi<sup>(3)</sup> + un gain de 50 % correspondant à des intérêts de 2,5 % par trimestre écoulé<sup>(1)</sup>**.
- ◆ Si l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 60 % par rapport à son Prix Initial, l'Investisseur reçoit 100 % du capital investi<sup>(1)</sup>.
- ◆ Si l'Action clôture en baisse de plus de 60 % par rapport à son Prix Initial, l'investisseur reçoit le capital investi<sup>(1)</sup> diminué de la performance de l'Indice à la date d'Observation Finale (**soit un Taux de Rendement annuel net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux négatif**). Dans ce scénario, l'Investisseur subit une perte en capital à l'échéance qui peut être partielle ou totale.

À la suite d'un règlement anticipé automatique ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Conservateur Obligations Court Terme - Part C (code ISIN : FR0011461326) ou sur un support de nature similaire dans le cas où Conservateur Obligations Court Terme - Part C ne serait plus disponible. En conséquence, la protection conditionnelle du capital prendra fin.

<sup>(1)</sup> Hors risque de défaut, de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, transfert du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total, si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Règlement Anticipé Automatique, le(s) prix de rachat dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'action Rheinmetall AG, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de LC Athena Rheinmetall - Juin 2031, la valeur nominale est de 1 000 €.

# LC Athena Rheinmetall - Juin 2031

Les intérêts conditionnels et éventuelles performances mentionnés ci-après sont tous exprimés hors frais, commissions et hors fiscalité liés au Contrat.

Le détail des dates évoquées ci-après figure en pages 8 et 9 de la présente brochure.

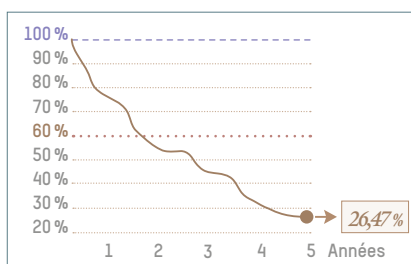
Les caractéristiques de l'action Rheinmetall AG sont présentées en page 7 de la présente brochure.

## ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios présentés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués avant frais du Contrat et avant prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de la période de commercialisation, soit le 8 avril 2026, et jusqu'à la Date de Règlement Anticipé Automatique ou de Règlement Prévuu. Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du Titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif. Les intérêts conditionnels sont exprimés en pourcentage de la valeur nominale du support (libellé en euros) bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au contrat.

● Niveau de l'Action par rapport à son Prix Initial    X% Pourcentage du capital remboursé  
..... Seuil de perte en capital à l'échéance    --- Seuil de déclenchement du mécanisme de règlement anticipé automatique

### SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSSE DE L'ACTION DE PLUS DE 60 % À LA DATE D'OBSERVATION FINALE



**Trimestre 4 à 19** : à chaque Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, l'Action clôture en baisse par rapport à son Prix Initial. Le Produit continue.

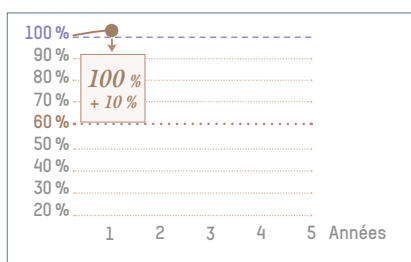
**Trimestre 20** : à la Date d'Observation Finale, l'Action clôture en baisse de 73,53 % par rapport à son Prix Initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance (-60 %).

**Montant remboursé : le capital investi -73,53 % = 26,47 % du capital investi<sup>(1)</sup>**

Le TRAAB de l'investissement est de -22,53 %, égal au TRAAB de l'investissement en direct dans l'Action. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -23,20 % et -22,83 % en fonction du type de Contrat souscrit hors frais éventuel de versement applicable au Contrat, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

Dans le cas le plus défavorable où l'Action clôturerait en baisse de 100 % par rapport à son Prix Initial à la Date d'Observation Finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

### SCÉNARIO MÉDIAN : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU TERME DE L'ANNÉE 1

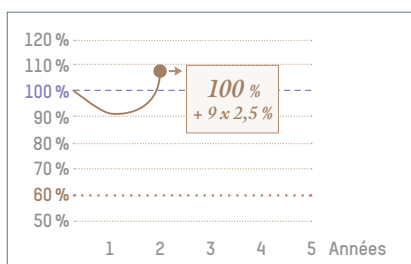


**Trimestre 4** : à la 1<sup>re</sup> Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, l'Action clôture en hausse de 3 % par rapport à son Prix Initial, au-dessus du seuil de règlement anticipé automatique (100 %). Dans ce cas, le produit prend automatiquement fin et est remboursé par anticipation.

**Montant remboursé : le capital investi + un gain de 4 x 2,5 % au titre des trimestres 1 à 4 = 110 % du capital investi<sup>(1)</sup>**

Le TRAAB de l'investissement est de 8,23 %, contre un TRAAB de 2,48 % pour un investissement direct dans l'Action. Le TRAAN de l'investissement se situera entre 7,03 % et 7,55 % en fonction du type de Contrat souscrit hors frais éventuel de versement applicable au Contrat, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

### SCÉNARIO FAVORABLE : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU TERME DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE SUIVANT L'ANNÉE 2



**Trimestre 1 à 8** : à chaque date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, l'Action clôture en hausse par rapport à son Prix Initial. Le Produit continue.

**Trimestre 9** : à la Date d'Observation de Règlement Anticipé Automatique, l'Action clôture en hausse de 8 % par rapport à son Prix Initial, au-dessus du seuil de règlement anticipé automatique (100 %). Dans ce cas, le produit prend automatiquement fin et est remboursé par anticipation.

**Montant remboursé : le capital investi + un gain de 9 x 2,5 % au titre des trimestres 1 à 9 = 122,5 % du capital investi<sup>(1)</sup>**

Le TRAAB de l'investissement est de 8,62 %, contre un TRAAB de 3,18 % pour un investissement direct dans l'Action. Le TRAAN de l'investissement se situera entre 7,48 % et 8 % en fonction du type de Contrat souscrit hors frais éventuel de versement applicable au Contrat, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>(1)</sup> Hors risque de défaut, de faillite et/ou de mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, transfert du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total, si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Règlement Anticipé Automatique, le(s) prix de rachat dépendra(ent) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'action Rheinmetall AG, des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de LC Athena Rheinmetall - Juin 2031, la valeur nominale est de 1 000 €.

# Zoom sur l'action Rheinmetall AG

## DESCRIPTION

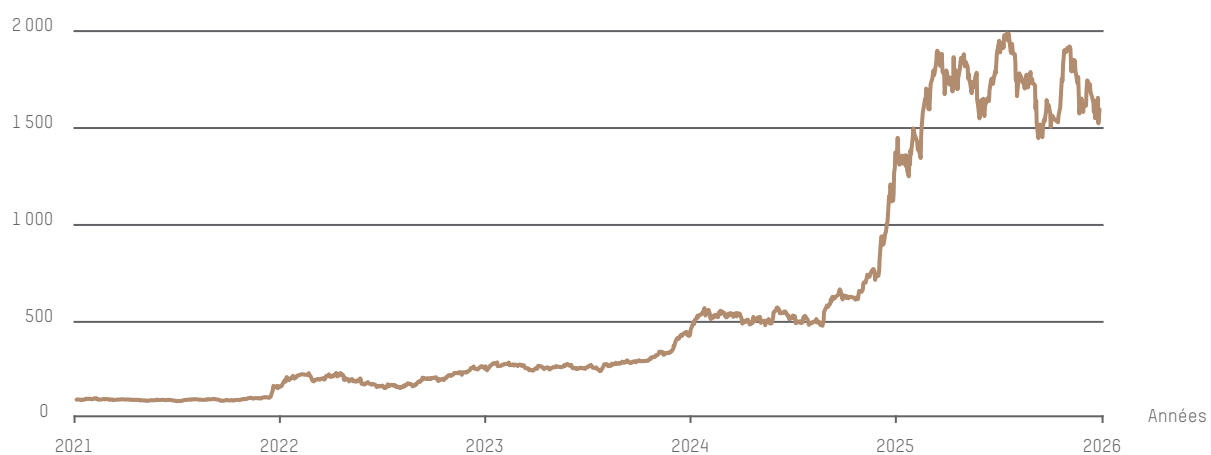
Rheinmetall AG est spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements, de composants et de solutions pour les industries militaires et civiles.

La répartition géographique du CA est la suivante : Allemagne (30,4 %), Europe (46,6 %), Asie et Proche-Orient (9,6 %), Amériques (7,6 %) et autres (5,8 %).

Code ISIN de l'action Rheinmetall AG : DE0007030009

## ÉVOLUTION DE L'ACTION RHEINMETALL AG DU 15 MARS 2021 AU 13 MARS 2026

**Les niveaux passés ne préjugent pas des niveaux futurs. Les données de marché mentionnées dans le présent document reposent sur des observations effectuées à une date donnée et sont susceptibles d'évoluer dans le temps.**



Évolution de l'action Rheinmetall AG

Source : Bloomberg au 13 mars 2026.

Vous pouvez contacter l'assureur pour connaître l'évolution de l'Action.

# Principales caractéristiques

LC Athena Rheinmetall - Juin 2031	
Nature juridique :	Titre de créance négociable de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance émis dans le cadre du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus », daté du 11 avril 2025.
Émetteur :	Barclays Bank PLC (Standard & Poor's A+, Moody's A1, Fitch A+). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Véhicule d'émission dédié de droit français.
Devise :	Euro
Garantie en capital :	Pas de garantie en Capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance du support.
Code ISIN :	FRBCP1260678
Seuil de protection du capital à l'échéance :	Jusqu'à une baisse de 60 % de l'Action par rapport à son Prix Initial.
Taux des intérêts conditionnels :	2,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros) par trimestre écoulé depuis la date d'émission, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.
Éligibilité :	Support en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite supplémentaire (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance soit antérieure à celle de l'âge légal de départ à la retraite ou à l'âge de liquidation de la retraite) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.
Période de commercialisation :	Du 8 avril au 12 juin 2026 inclus dans la limite de l'enveloppe disponible.
Taille de l'Émission :	30 000 000 €
Prix d'Émission :	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission :	8 avril 2026
Date d'Observation Initiale :	15 juin 2026
Prix d'achat :	100 % du Prix d'Émission
Valeur nominale :	1 000 €
Durée d'investissement conseillée :	5 ans (hors activation du mécanisme de règlement anticipé automatique)
Sous-jacent :	L'action Rheinmetall AG (code Bloomberg : RHMG)
Prix Initial de l'action Rheinmetall AG :	Niveau de clôture officiel au 15 juin 2026

# Principales caractéristiques

(suite)

	Rheinmetall - Juin 2031
Dates d'Observation de Règlement Anticipé Automatique :	15 juin 2027, 15 septembre 2027, 15 décembre 2027, 15 mars 2028, 15 juin 2028, 15 septembre 2028, 15 décembre 2028, 15 mars 2029, 15 juin 2029, 17 septembre 2029, 17 décembre 2029, 15 mars 2030, 17 juin 2030, 16 septembre 2030, 16 décembre 2030, 17 mars 2031
Dates de Règlement Anticipé Automatique :	22 juin 2027, 22 septembre 2027, 22 décembre 2027, 22 mars 2028, 22 juin 2028, 22 septembre 2028, 22 décembre 2028, 22 mars 2029, 22 juin 2029, 24 septembre 2029, 24 décembre 2029, 22 mars 2030, 24 juin 2030, 23 septembre 2030, 23 décembre 2030, 24 mars 2031
Date d'Observation Finale :	16 juin 2031
Date de Règlement Prévue :	23 juin 2031
Valorisation :	Publication quotidienne sur Sixtelex et Bloomberg.
Commission de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par Barclays Bank PLC au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,27 % TTC du montant placé par le distributeur, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du distributeur.
Marché secondaire :	Barclays Bank PLC s'engage, dans des conditions normales de marché et de financement, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente maximum de 1 %.
Frais de sortie :	Selon l'avenant aux conditions générales des contrats, des frais de sortie anticipée de 5 % maximum peuvent s'appliquer.
Valorisateur Indépendant :	Barclays Bank PLC désignera à ses frais un valorisateur indépendant (Refinitiv) afin que ce dernier fournisse une valorisation pour information. Cette valorisation ne peut être opposable à Barclays Bank PLC quelles qu'en soient les circonstances. Barclays Bank PLC décline toute responsabilité concernant cette valorisation. Cette valorisation peut être demandée au valorisateur indépendant sur une base bimensuelle a minima.
Règlement/Livraison :	Euroclear France
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Droit applicable :	Droit français
Agent de détermination :	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.

# Informations importantes

---

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.

## ☰ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

**Avant tout investissement dans ce Titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils. Le produit peut être difficile à comprendre et présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.**

LC Athena Rheinmetall - Juin 2031 s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et ne peut en constituer la totalité. Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le fait d'investir dans ce Titre de créance implique certains risques, y compris mais sans s'y limiter les suivants :

### **Risque de perte en capital :**

Le montant de remboursement final dépend directement de la performance du sous-jacent et il ne peut être exclu que ce montant soit nul, c'est-à-dire que l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.

### **Risque de marché :**

La valeur du Titre et les rendements générés par ce Titre seront directement corrélés à la valeur du Sous-jacent. Il n'est pas possible de prédire l'évolution dans le temps de la performance du Sous-jacent. L'historique de performance (le cas échéant) du Sous-jacent ne préjuge pas de sa performance future.

### **Risque de crédit :**

Les investisseurs sont exposés au risque de crédit de l'Émetteur. Le Titre constitue un prêt accordé à l'Émetteur, dont le remboursement est lié à la performance du Sous-jacent que l'Émetteur promet de verser à maturité. Cependant, il existe un risque que l'Émetteur ne soit pas en mesure de remplir leurs obligations, que le Titre inclue ou non une protection du capital ou du principal. Dans l'éventualité où l'Émetteur serait incapable de payer les intérêts conditionnels ou le montant de remboursement, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Aucune sûreté n'a été prise sur les actifs de l'Émetteur afin de garantir aux porteurs le paiement du Titre en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, et les porteurs du Titre sont des créanciers d'un rang inférieur aux créanciers sécurisés ou privilégiés.

### **Risque de cession :**

Le prix du Titre sur le marché secondaire dépendra de nombreux facteurs, notamment de la valorisation et de la volatilité du sous-jacent, des taux d'intérêt, du taux de dividende des actions composant le Sous-jacent, de la durée de vie résiduelle du Titre ainsi que de la solvabilité de l'Émetteur. Le prix du Titre sur le marché secondaire pourra être inférieur à la valeur de marché du Titre émis à la Date d'Émission, du fait de la prise en compte des sommes versées aux distributeurs et à tout autre intermédiaire financier à l'occasion de l'émission et de la vente du Titre, ainsi que des sommes liées à la couverture des obligations de l'Émetteur. En conséquence de ces éléments, le porteur pourra recevoir sur le marché secondaire un montant inférieur à la valeur de marché intrinsèque du Titre, qui pourra également être inférieur à la somme que le porteur aurait reçue s'il avait conservé le Titre jusqu'à maturité.

### **Risque de couverture :**

En amont ou postérieurement à la Date de Transaction, l'Émetteur, via ses sociétés affiliées ou tout autre intermédiaire, pourra couvrir l'exposition induite par le Titre, telle qu'anticipée, en initiant des positions sur le sous-jacent, en souscrivant des options sur le sous-jacent ou en initiant des positions sur tout autre titre ou instrument disponible. De surcroît, l'Émetteur et ses sociétés affiliées négocient le sous-jacent dans le cadre de leurs activités courantes. Il ne peut être exclu que l'une quelconque de ces activités affecte potentiellement la valorisation du sous-jacent et, par conséquent, le rendement généré au profit des porteurs du Titre.

# Informations importantes

---

## ☰ DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus de base et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. L'Émetteur recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de base en date du 11 avril qui sont disponibles sur le site du Luxembourg Stock Exchange <https://home.barclays/investor-relations/structured-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/>.

Le Prospectus de Base du Titre de créance a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (CSSF) et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 avril 2025.

L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

La documentation juridique relative à ce Titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site :

<https://www.conservateur.fr/nos-produits/placements-financiers/liste-des-fonds/lc-athena-Rheinmetall - Juin 2031/>

## ☰ AUTRES INFORMATIONS

LC Athena Rheinmetall - Juin 2031 (ci-après le « Titre de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Le Titre de créance est émis par Barclays Bank PLC (véhicule d'émission dédié de droit français). Sa souscription, son placement et sa revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document non contractuel à caractère publicitaire n'est qu'un résumé des principales caractéristiques du Titre de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable.

Il appartient donc aux Investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces Titres de créance.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas de la performance du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de retraite supplémentaire choisi, et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur la performance du contrat pour l'Investisseur. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers. Leur performance doit être appréciée sur plusieurs années. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

59, rue de la Faisanderie  
75116 Paris

conservateur.fr



**Les Assurances Mutuelles Le Conservateur**, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris – Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 53 65 72 31 – Fax. : 01 53 65 86 00 – E-mail : [netinfo@conservateur.fr](mailto:netinfo@conservateur.fr) – Site internet : [conservateur.fr](http://conservateur.fr)  
Crédits photos : © Thomas Laisné – Date d'édition : avril 2026

Document non contractuel à caractère publicitaire

